

Conférence générale

GC(57)/RES/16
Septembre 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Point 26 de l'ordre du jour
(GC(57)/24)

Personnel

Résolution adoptée le 19 septembre 2013, à la septième séance plénière

A. Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(55)/RES/15.A qu'elle a adoptée à sa cinquante-cinquième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(57)/14 et des efforts continus faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
- c) Prenant note du document N6.76 Circ, daté du 13 septembre 2012, qui contient la liste prévisionnelle des vacances de postes de la catégorie des administrateurs jusqu'au 12 décembre 2014,
- d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation, 660 des 1 025 postes d'administrateurs inscrits au tableau des effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2020,
- e) Notant la longueur du processus de recrutement et la nécessité de rationaliser les étapes du recrutement de personnel,
- f) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,
- g) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays des personnes qualifiées dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
- h) Notant avec préoccupation le faible pourcentage de consultants de pays en développement titulaires de contrats de louage de services,

- i) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
 - j) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;
 2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, en particulier dans les pays en développement ;
 3. Prie le Directeur général de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la présente résolution et de collaborer avec les États Membres à cet égard, notamment en tirant parti des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation ;
 4. Encourage le Secrétariat à continuer de tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;
 5. Engage le Secrétariat à appliquer des mesures visant à rationaliser le processus de recrutement et à en accroître l'efficacité ;
 6. Prie le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) ;
 7. Prie le Directeur général d'activer, en consultation avec les États Membres, le rôle des agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat ses efforts de recrutement ;
 8. Prie en outre le Directeur général de continuer à s'assurer que les consultants sont engagés compte tenu de leur aptitude à apporter les connaissances spécialisées nécessaires, à prendre dûment en considération, le cas échéant, la répartition géographique pour le recrutement de consultants titulaires de contrats de louage de services, et de continuer à indiquer la nationalité de ces consultants dans les futurs rapports ; et
 9. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, par lequel elles sont sous-représentées.

B. Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(55)/RES/15.B sur les femmes au Secrétariat,
 - b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue de remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(57)/15,
 - c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordinatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,
 - d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2012 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, l'Agence reste l'une des organisations du système des Nations Unies où la représentation des femmes est la plus faible,
 - e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
 - f) Reconnaissant que depuis juin 2011 le pourcentage de candidatures de femmes « bien qualifiées » reçues par l'Agence s'est amélioré, le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a augmenté de 1,2 % et, dans 82,1 % des cas où une candidature externe a été retenue et où des candidates externes ont été considérées comme « bien qualifiées », c'est une femme qui a été choisie,
 - g) Reconnaissant en outre que le pourcentage de nominations externes de femmes a atteint 31,8 %,
 - h) Notant avec préoccupation que, sur le nombre total de femmes recrutées, le pourcentage de nominations externes est tombé à 23,2 %, et
 - i) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'égalité entre les sexes dans les effectifs, ainsi que l'intégration des questions de parité dans les programmes et opérations du Secrétariat, et prie à nouveau instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes, de poursuivre ses initiatives de recrutement en cours et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États

Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;

4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer le processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;

5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;

6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et

7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.